

**ACA asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176004013

Réf: 2018113614

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue des Jardins 277, 6717 NOBRESSART					
Propriétaire:	DELATTRE					
Client:	Delattre Anne, Rue des Jardins 277, 6717 NOBRESSART					
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Jour	kWh
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	519476	Index:	23133	
Installateur:	/					
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	592817366440	Émis à:	/	le /
Agent-visiteur:	Johnny Onclin					
				Date du contrôle: 17/12/2018		

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 271/271bis	Contrôle périodique	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	/		Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	201808301		(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	Type:	XVB	Section:	/
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Conducteur de terre:	16 mm²
				Nombre de pôles:	2
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI:	30 mA		
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	14	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	6.73 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolément générale:	0.8 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	/
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion :**L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:

25 ans après date du contrôle

☐ par le même organisme (*)**NOMBRE
D'ANNEXES**Schéma d'implantation: Oui
Schéma unifilaire: Oui
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

VOIRE SCHÉMA

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique reprise au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

CONSTATATIONS: Infractions

AEA 0532
Museum Catalog 338
Mr. Anne Delattre.
recette des jardins 244

Messensetzung 338 Quelle des Jachin 217



HCP

ACK - "Organisms as Cellular Inter."

B. G. H. 74 Mac ty. ent.

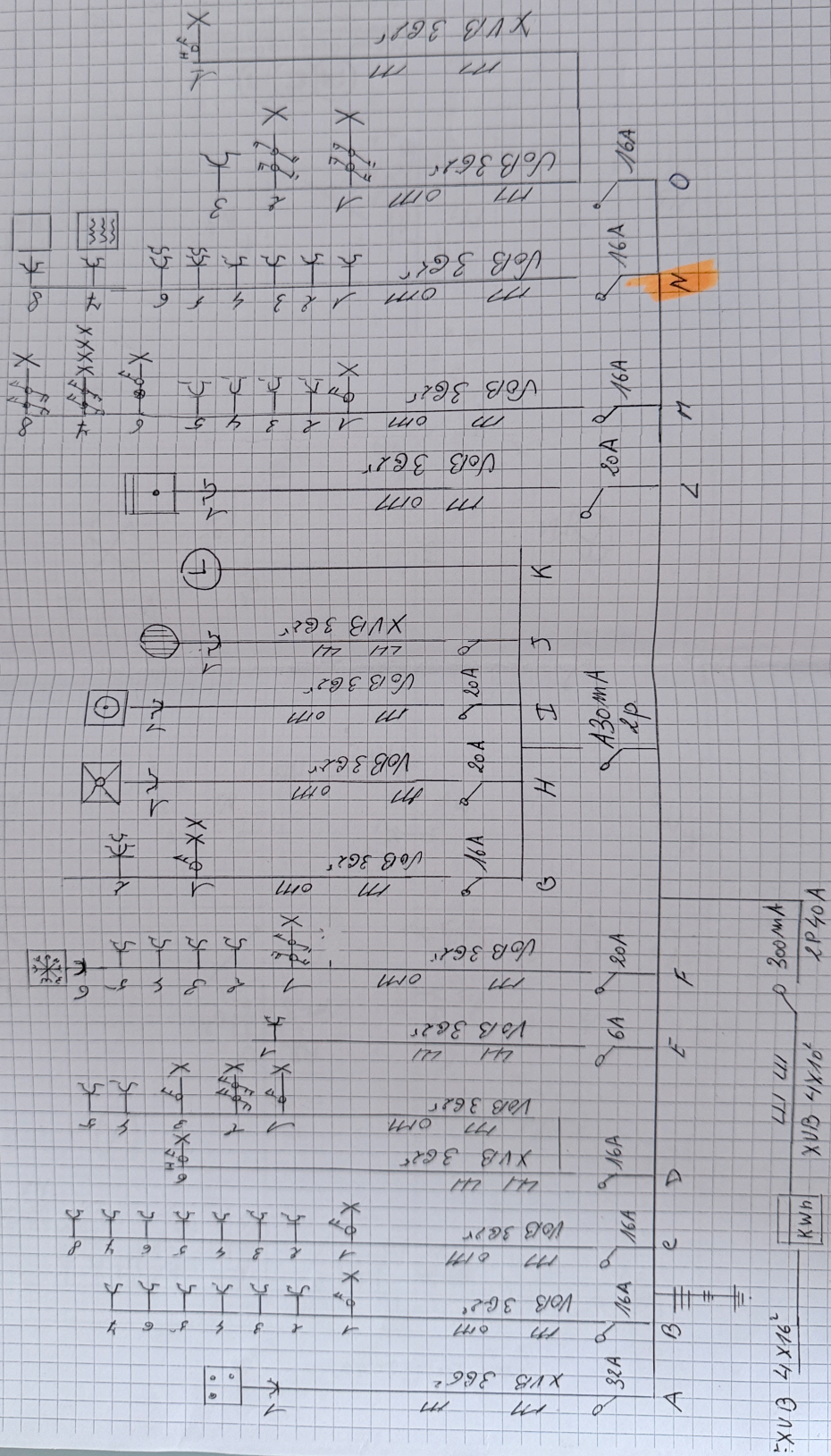
consented between 338 - 8800 Roosevelt

Meensesteenweg 338 - 8600 Koksijde
TVA BE 0811.407.869

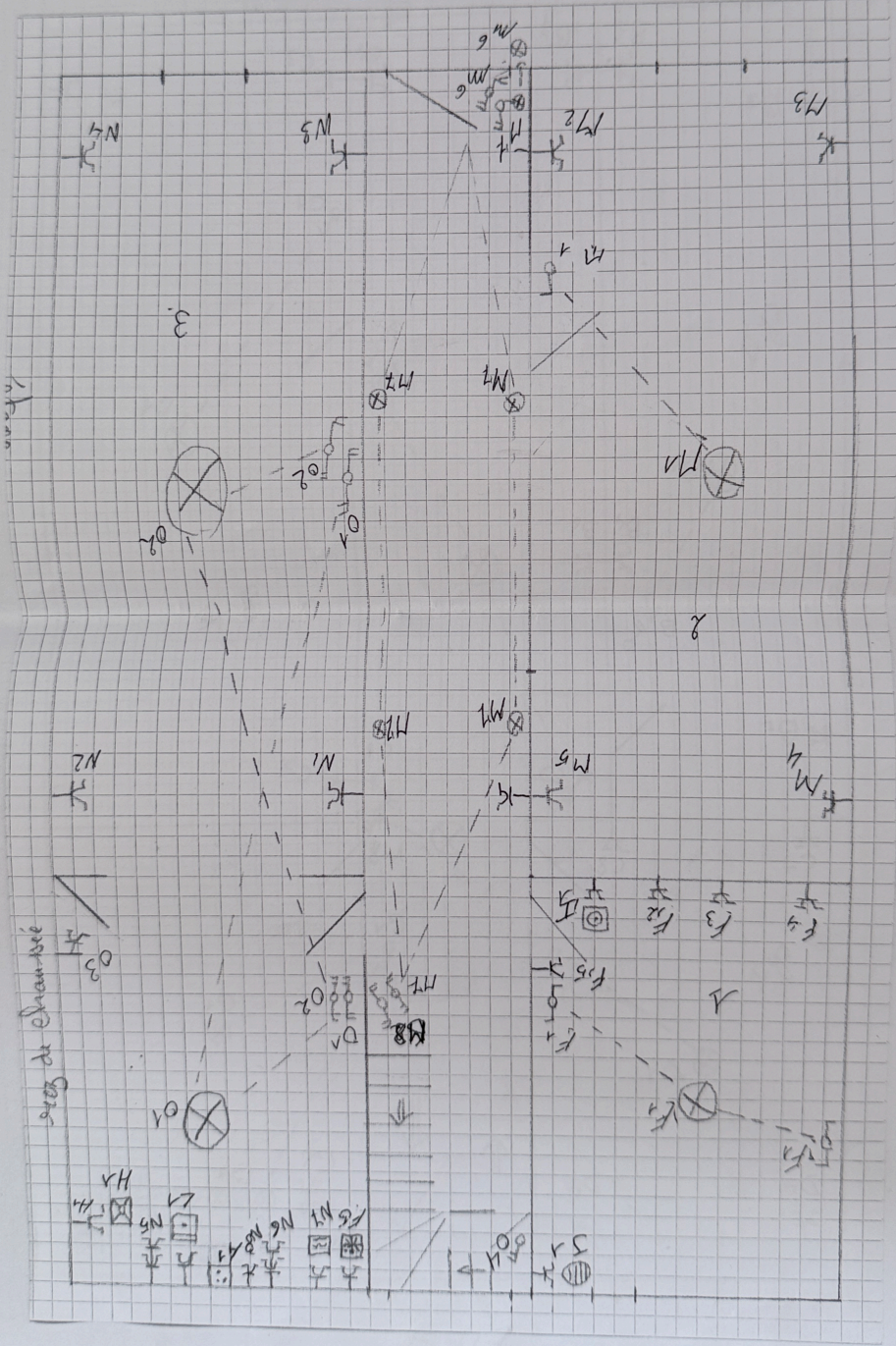
Tel. 065/33.49.79 - fax 065/33.49.78
info@acavzw.be - www.acavzw.be

21/11/20

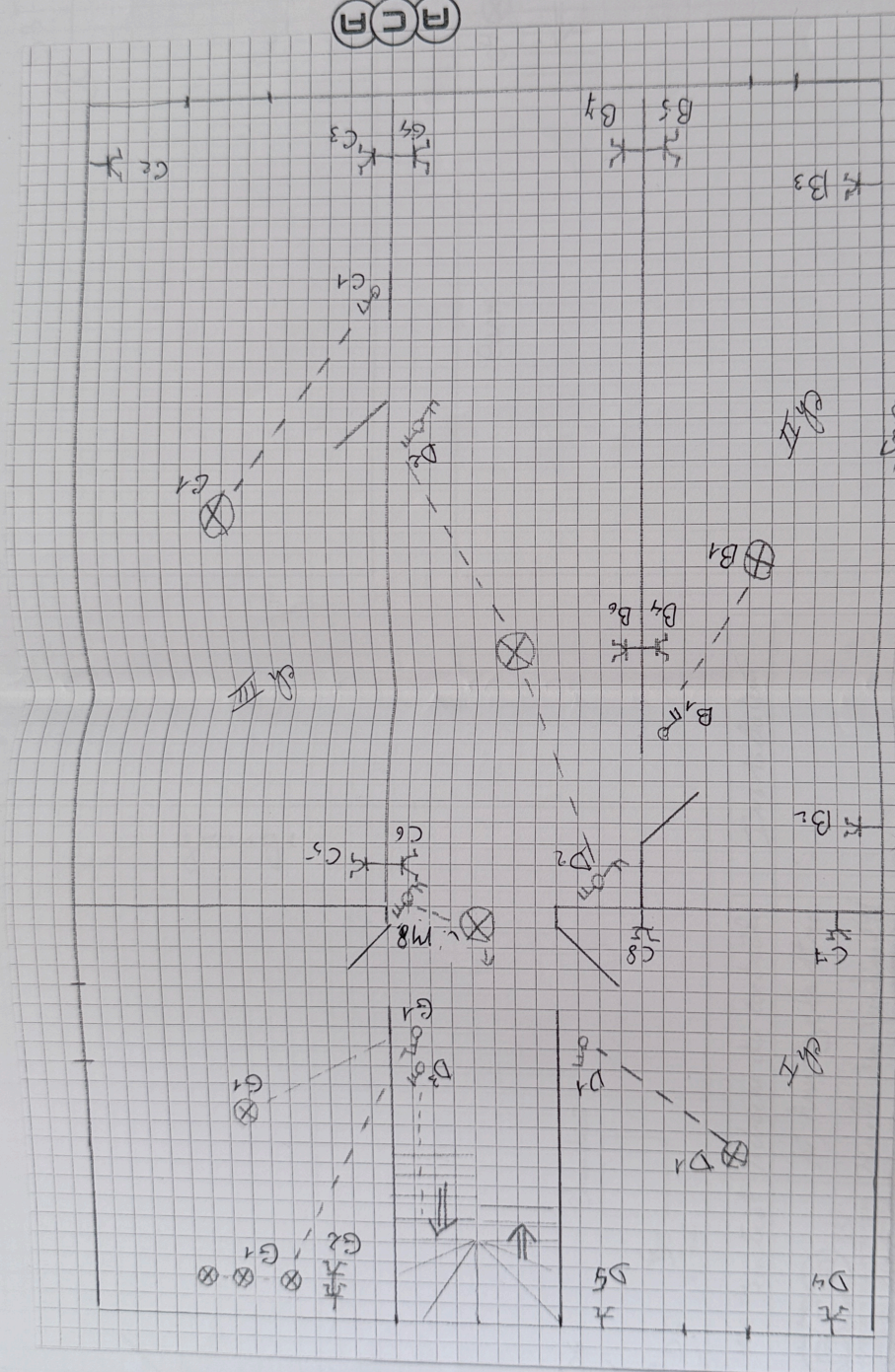
4192115700



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
 Meenssteenvweg 338 - 8800 Rossegare
 TVA BT 0811 407 869
 Tel 065/33 43 49 - Fax 065/33 66 29
 info@acavzw.be - www.acavzw.be



Rég. de la Chambre



ETA GT

gravier

DB
⊗

caue

04 ⊗ -93
←

grange.

Chaudière

DB
⊗
DB

Organisme de contrôle Adresse du contrôlé Installation

ACA
M. Anne Delattre
rue du jardin 244
B6747 Metzger.
1711111118

ACA 338
Association des
Associations de
Agriculteurs
de la Région
de Metz
Tel: 01 53 33 49 79 Fax: 01 53 33 26
www.aca338.be